

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Les conditions générales applicables aux ventes de la SNC Gîte la Martinette sont encadrées par le décret 94-490 du 15 juin 1995 en application de l'article 31 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et la vente de voyages ou séjours.

Les conditions particulières ci-dessous les complètent.

Article 1 – Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au gîte la Martinette un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Le versement de l'acompte vaut pour acceptation des conditions générales et particulières.

Article 3 – Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé. L'accueil se fait entre 16h30 et 18h00.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir.

A défaut de contrat particulier la réservation ferme court jusqu'au jour d'arrivée convenu à 18h00.

Article 4 – Annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par écrit ou par mail avec accusé de réception au gîte la Martinette :

Dans tous les cas : une fois la réservation faite : l'acompte reste acquis au gîte la Martinette

- **Si la réservation concerne une réservation au tarif individuel :**

Si l'annulation intervient moins de 72h avant l'heure de début du séjour, l'acompte reste acquis au gîte la Martinette qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

- **Si l'annulation concerne une réservation bénéficiant d'un tarif groupe**

Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue du début du séjour, l'acompte reste acquis au gîte la Martinette qui se réserve le droit de réclamer le solde de la première nuit

- **Si le gîte est privatisé :**

En cas d'annulation à moins d'un mois, l'acompte reste acquis au gîte la Martinette qui se réserve en plus le droit de réclamer le solde de la première nuit.

Article 5 - Annulation par le vendeur

Le vendeur préviendra le client par tous les moyens possibles. Dans ce cas le client s'engage à renoncer à tout recours en réparation des dommages éventuellement subis, La SNC Gîte la Martinette s'engage à rembourser immédiatement les sommes versées.

.Article 6 – Règlement du solde : le solde est à régler au départ du gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au gîte la Martinette.

Article 7 : Libération du gîte

Les chambres et dortoirs doivent être libérés à 10h00 le jour du départ.

En cas de privatisation, le gîte est mis à disposition de 15h00 le jour de l'arrivée, à 15h00, le jour du départ.

Article 7.1 : entretien obligatoire en cas de privatisation : Le gîte doit être rendu dans un état de propreté acceptable, le ménage doit être fait, en cas de manquement un forfait ménage sera appliqué : 400 euros.

Article 8 – Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du gîte la Martinette qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 – Dépôt de garantie – Location de l'ensemble de la structure : A l'arrivée du client dans le gîte, un dépôt de garantie d'une base de 1500 euros, est demandé par la SNC Gîte la Martinette. A la fin du séjour, il sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées. Si le coût de la remise en état excède le montant du dépôt de garantie, le client s'engage à régler sans délai la différence à la SNC gîte la Martinette, sans attendre l'intervention d'un assureur.

Article 10 – Utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à la destination des lieux dans le respect des règles et consignes.

Article 11 – Capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, la SNC Gîte la Martinette est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du gîte la Martinette, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 – Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique.

En cas de non-respect de cette clause par le client, la SNC Gîte la Martinette peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du gîte la Martinette, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 – Assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Article 14 – litiges : Toute réclamation doit être adressée par écrit, et les clients et la SNC Gîte la Martinette s'engagent à répondre de façon à trouver un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par la SNC Gîte la Martinette".